

Conforme à l'original

DGFIP N° 2032-B-SD 2024
ADAPTE A LA TELEDECLARATION PAR TELEDEC.FR

Désignation de l'entreprise ANS DIS - SIREN : 799816525										☐							
A - RÉSULTAT COMPTABLE										N clos le 31/12/2023		N-1 clos le 31/12/2022					
Ventes de marchandises				209		210		17 064		17 703							
Production vendue biens				215		214											
Production vendue services				217		218											
Production stockée						222											
Production immobilisée						224											
Subventions d'exploitation reçues						226											
Autres produits						230											
Total des produits d'exploitation hors TVA (I)								232		17 064		17 703					
Achats de marchandises (y compris droits de douane)						234		13 394		15 881							
Variation de stock (marchandises)						236		1 850		224							
Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)						238											
Variation de stock (matières premières et approvisionnements)						240											
Autres charges externes		dont crédit-bail mobilier				242		1 818		4 049							
Impôts, taxes et versements assimilés		(dont taxe professionnelle, CFE et CVAE)		243		350		244		350		323					
Rémunérations du personnel						250											
Charges sociales						252											
Dotations aux amortissements		dont amortissement du fonds de commerce en application de l'article 39, 1-2°, al.3 du CGI		255		254											
Dotations aux provisions						256											
Autres charges		Dont provisions fiscales pour implant. commerciales à l'étranger		259		262											
		Dont cotisations versées aux org. syndicales et professionnelles		260													
Total des charges d'exploitation (II)								264		17 412		20 477					
1 - Résultat d'exploitation (I - II)								270		-348		-2 774					
Produits financiers		(III)				280		1		1							
Produits exceptionnels		(IV)				290											
Charges financières		(V)				294											
Charges exceptionnelles		Dont amortissement des souscriptions dans des PME innovantes		347		300											
		Dont amortissement exceptionnel de 25% des constructions nouvelles		348													
Impôts sur les bénéfices		(VII)				306											
2 - Bénéfice ou perte : produits (I + III + IV) - charges (II + V + VI + VII)								310		-347		-2 773					
B - RÉSULTAT FISCAL										Reporter le bénéfice comptable col. 1 le déficit comptable col.2		312		314		347	
Réintégrations		Rémunérations et avantages personnels non déductibles				316											
		Amortissements excédentaires et autres amortissements non déductibles				318											
		Provisions non déductibles				322											
		Impôts et taxes non déductibles				324											
		Divers dt intérêts excédentaires		247		Ecart de valeurs liquidatives sur OPC		248		330							
		Fraction des loyers dans le cadre d'un crédit bail immobilier		(Part de loyers de réintégration)		249		251									
		Charges afférentes à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime						998									
		Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime				999											
Produits afférents à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime										997							
Dédutions		Entreprise nouvelle		986		Zone franche urbaine		987		342							
		Reprise d'entreprise en difficulté		981		Jeune entreprise innovante		989									
		Zone restruct. défense		127		Zone revitalisation rurales		138									
		Bassins d'emploi à redynamiser		991		Investissements et souscriptions outre-mer		344									
		ZFANG 44 quaterdecies		345													
		Bassins urbains à dynamiser - BUD		992		Zone de développement prioritaire		993									
		Créance report en arrière du déficit				346				350							
		Dédution exceptionnelle (art 39 decies)				655											
		Dédution exceptionnelle (art 39 decies A)				643											
		Dédution exceptionnelle (art 39 decies B)				645											
Dédution exceptionnelle (art 39 decies C)				647													
Dédution exceptionnelle (art 39 decies D)				648													
Dédution exceptionnelle simulateur de conduite (art. 39 decies E)				641													
Dédutions exceptionnelles (art. 39 decies F)				990													
Dédution exceptionnelle (art. 39 decies G)				649													
Résultat fiscal avant imputation des déficits antérieurs								Bénéfice col. 1 / Déficit col. 2		352		354		347			
Déficit de l'exercice reporté en arrière (entreprises I.S. seulement)										356							
Déficits antérieurs reportables												360					
Résultat fiscal après imputation des déficits								Bénéfice col. 1 / Déficit col. 2		370		372		347			

1. BILAN SIMPLIFIÉ

Conforme à l'original

DGFIP 2033-A-SD 2024

cerfa

N° 15948 * 06

Formulaire obligatoire (article 302 septies
A du Code général des impôts)
ADAPTÉ À LA TÉLÉDECLARATION PAR TELEDEC.FR

Désignation de l'entreprise [ANS DIS - SIREN : 799816525]					Néant ☐	
Durée de l'exercice en nombre de mois [12] Durée de l'exercice précédent [12]						
					Exercice N clos le [31/12/2023]	Exercice N-1 clos le [31/12/2022]
ACTIF					Brut 1	Amortissements-Provisions 2
					Net 3	Net 4
ACTIF IMMOBILISÉ	Immobilisations incorporelles - Fonds commercial	010		012		
	Immobilisations incorporelles - Autres	014		016		
	Immobilisations corporelles	028		030		
	Immobilisations financières (1)	040	50	042	50	50
	TOTAL I (5)	044	50	048	50	50
ACTIF CIRCULANT	Stocks matières premières, appro., en cours de production	050		052		
	Stocks marchandises	060	2 488	062	2 488	4 338
	Avances et acomptes versés sur commandes	064		066		
	Créances (2) clients et comptes rattachés	068		070		
	Créances autres (3)	072	93	074	93	613
	Valeurs mobilières de placement	080		082		
	Disponibilités	084	10 656	086	10 656	8 633
	Charges constatées d'avance	092		094		
TOTAL II	096	13 237	098	13 237	13 584	
TOTAL GÉNÉRAL (I + II)	110	13 287	112	13 287	13 634	
PASSIF					Exercice N NET	Exercice N-1 NET
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel	120		1 000	1 000	
	Ecart de réévaluation	124				
	Réserve légale	126		100	100	
	Réserves réglementées	130				
	Autres réserves (dt réserve relative à l'achat d'œuvres...)	131		7 013	7 013	
	Report à nouveau	134		-2 773		
	Résultat de l'exercice	136		-347	-2 773	
	Subventions d'investissement	137				
	Provisions réglementées	140				
	TOTAL I	142		4 993	5 340	
Provisions pour risques et charges	TOTAL II	154				
DETTES (4)	Emprunts et dettes assimilées	156				
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	164				
	Fournisseurs et comptes rattachés	166				
	Dettes fiscales et sociales (dont montant de la TVA indiqué dans la case 169)	169				
	Comptes courants d'associés	173		8 294		
	Autres dettes	175			8 294	
	Produits constatés d'avance	174				
TOTAL III	176		8 294	8 294		
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III)	180		13 287	13 634		
RENOUVOIS	(1) Dont immobilisations financières à moins d'un an	193		(4) Dont dettes à plus d'un an	195	
	(2) Dont créances à plus d'un an	197		(5) Coût de revient des immobilisations acquises ou créées au cours de l'exercice	182	
	(3) Dont comptes courants d'associés débiteurs	199		Prix de vente hors TVA des immobilisations cédées au cours de l'exercice	184	

ANS DIS
SASU au capital de 1 000 €
19 Rue Gourmond 28 220 CLOYES SUR LE LOIR
RCS CHARTRES 799 816 525

PROCES VERBAL
DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DU 22 JUILLET 2024

L'an deux mille vingt-quatre le vingt-deux juillet

Au siège social, l'actionnaire unique Abdelkébir NAASSE de la société ANS DIS société d'actions simplifiées unipersonnelle au capital de 1 000 €, statue en assemblée générale ordinaire à 18 h 30

Est présent et a signé le présent procès-verbal :

- Monsieur NAASSE Abdelkébir

Seul actionnaire de la société et représentant en tant que tel, la totalité des actions émises par la société.

L'assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer

L'assemblée est présidée par Monsieur NAASSE Abdelkébir président, actionnaire unique

Le président rappelle que l'assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- lecture du rapport de gestion
- approbation du bilan au 31 décembre 2023
- quitus du président pour sa gestion de l'exercice au 31 décembre 2023
- questions diverses
- pouvoir pour l'accomplissement des formalités.

Le président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- l'inventaire et les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2023
- le rapport de gestion établi par le président
- le texte de projet des résolutions qui seront soumis à l'assemblée

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture à l'assemblée du rapport de gestion et du rapport spécial sur les conventions visées à l'article 50 de la loi du 24 juillet 1966 établis par la présidence.

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale après avoir entendu la lecture du rapport de gestion, approuve l'inventaire et les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe, arrêtés au 31 décembre 2023 tels qu'il lui a été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumés dans ce rapport. En conséquence, elle donne au président quitus de sa gestion pour la clôture au 31 décembre 2023

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

AN

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide d'affecter la perte de l'exercice soit 346.95 € de la manière suivante :

- Report à nouveau 346.95 €

Conformément à la loi, il est rappelé qu'aucune distribution n'a été faite au cours des trois derniers exercices

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale après avoir entendu la lecture du rapport spécial sur les conventions visées à l'article 50 de la loi du 24 juillet 1966 et statuant sur ce rapport, prend acte qu'aucune convention susvisée n'a été conclue au cours de l'exercice.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès verbal pour remplir les formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès verbal qui a été signé après lecture par le président et associé unique

CLOYES SUR LE LOIR le 22 juillet 2024
Le Président Abdelkébir NAASSE

